

# « MEMO » DECLARATION DE REVENUS 2013

## POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

### LA DECLARATION DE REVENUS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT RESIDENT FRANÇAIS

La **déclaration** de vos **revenus** perçus à l'étranger est **obligatoire**, même pour les personnes non-imposables et les personnes bénéficiant d'un régime particulier (CERN, organisation internationale, ...)

*Faire une déclaration ne signifie pas être imposé !  
Mais même les personnes imposées sur Suisse ou non-imposables sont tenues de le faire.*

### DELAIS DE REPONSE

- La déclaration papier devra être déposée au plus tard le **27 mai 2013**

La déclaration par internet devra être complétée au plus tard :

- Le **3 juin 2013** (départements 01 à 19)
- Le **7 juin 2013** (départements 20 à 49)
- Le **11 juin 2013** (autres départements)

### CONTACTS

- Site du gouvernement : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- 01 : Centre des impôts de **Bellegarde** : 11, rue Ampère. Tel : 04 50 56 69 40
- 25 : Centre des impôts de **Pontarlier** : 4, impasse des capucines. Tel : 03 81 38 55 55
- 39 : Centre des impôts de **Morez** : 6, rue de l'industrie. Tel : 03 84 33 07 37
- 68 : Centre des impôts de **Saint Louis** : 8, rue de Huningue. Tel : 03 89 70 97 59
- 74 : Centre des impôts d'**Annemasse** : 3, rue Marie Curie. Tel : 04 50 43 91 50
- Groupeement transfrontalier** : permanences fiscales pour leurs adhérents [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)

### VOS DOCUMENTS

Pour votre déclaration munissez vous des pièces suivantes :

- Certificat de salaire** 2012 (fournit par votre employeur suisse début 2013)
- Quittance **impôt à la source** 2012 (le cas échéant, fourni par l'administration fiscale suisse)
- Formulaire des impôts **CERFA 2042** (formulaire « standard » bleu)
- Formulaire de déclaration de revenus perçus à l'étranger **CERFA 2047** (formulaire rose)
- Imprimé de déclaration des comptes ouverts à l'étranger **CERFA 3916**
- Déclaration des revenus 2011
- Avis d'imposition sur les revenus de 2011
- Pour les **frais réels** : ensemble des justificatifs (carte grise, tickets d'autoroute, frais de parking...)
- Justificatifs de **revenus perçus sur France** : revenu du conjoint et personnes à charge
- Justificatifs de charges ouvrant droit à déductions : frais de garde, pensions alimentaires...

## TAUX DE CHANGE ANNEE 2012 : 0,83

Le taux de change utilisé sur 2012 pour convertir tous vos montants vers l'euro est de **0,83 € pour 1 CHF**

**1'000 CHF = 830 €**

## DECLARER VOS RENTES ET REVENUS

Tous vos **revenus suisses** convertis en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AJ** (ou 1 BJ)
- ▷ sur la déclaration 2047 page 1

Toutes vos **rentes suisses** converties en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AS** (ou 1 BS)
- ▷ sur la déclaration 2047 cadre VIII

*Si vous avez perçu des revenus / rentes de source française (déclaration pré-remplie)  
corrigez les montants avec le total en euros pour l'année.*

## REVENUS DEJA IMPOSES EN SUISSE

Vos revenus imposés en Suisse **ne seront pas imposés sur France**

- ▷ le montant converti en euros devra donc également être reporté sur la 2042 case **8TK**
- ▷ le montant converti en euros devra être porté sur la 2047 rubrique VI

## RENTES DEJA IMPOSEES EN SUISSE

Si vos rentes ont déjà été imposées en Suisse (ex. rente LPP pour un suisse, ...)

- ▷ indiquez leur montant converti en euros en case **8TK** de la déclaration **2042**

## VOS REVENUS SALARIES (CALCUL COMPLET)

Si votre situation est un peu plus complexe, voici le calcul à faire :

- Votre « **rente brute** » (ligne 8 du certificat de salaire)
- + vos **allocations pour frais** (ligne 13) *(voir note 1)*
  
- vos **allocations familiales** *(voir note 2)*
- vos indemnités non-imposables en France *(voir note 3)*
- vos cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP (ligne 9)
- vos cotisations 2eme pilier (ligne 10.1)
- vos rachats d'années de 2eme pilier (ligne 10.2)
- vos heures supplémentaires exonérées (à reporter en 1AU / 1BU de la 2042) *(voir note 4)*
  
- vos cotisations **assurance maladie privée** (maxi 2'343 €)
- OU vos cotisations LAMAL
  
- = **vos revenus nets** (tous les montants en francs suisses doivent être convertis au taux de 0,83)

*Note 1 : uniquement si ces allocations couvrent des frais pris en compte dans l'abattement forfaitaire (ex. trajet domicile – lieu de travail)*

*Note 2 : uniquement si ces allocations ont été incluses dans votre rente en ligne 1 du certificat de salaire*

*Note 3 : par exemple : indemnités de licenciement, indemnités versées pour une affection de longue durée, indemnités de stage...*

*Note 4 : uniquement les heures effectuées avant le 31/07/2012. Pour les frontaliers des cantons de VD, VS, BL, BE, JU, NE, SO*

## VOS REVENUS SALARIES (CALCUL SIMPLIFIE)

Si votre certificat de salaire ne comporte pas d'allocations pour frais (ligne 13) et que vos allocations familiales sont versées à part :

**Vous pouvez reporter directement la valeur de votre rente nette (ligne 11 du certificat de salaire)**

## VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE DECLARER

Tout compte détenu sur Suisse

▷ Cochez la case 8UU du formulaire 2042 et remplissez l'imprimé 3916 (ou sur papier libre)

- Compte salaire
- Compte épargne
- Compte de libre passage
- Compte de 3eme pilier (3eme pilier bancaire)
  
- Tout contrat d'assurance-vie (comme un 3eme pilier d'assurance)
  - ▷ Cochez la case 8TT et joignez les caractéristiques du contrat sur papier libre

## DEDUCTIONS

Ces sommes sont déductibles sous conditions, nous vous invitons à vous référer aux textes pour en connaître l'application et les plafonds :

- Pensions alimentaires versées aux ascendants (cases 6GU – 6GP)
- Pensions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM)
- Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL)
- Cotisations CMU (case 6DD)

## REDUCTIONS & CREDITS D'IMPOT

- Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL)
- Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG)
- Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VW à 7VZ) (voir note 5)
- Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) (voir note 6)

Note 5 : uniquement si le bien a été acquis entre le 06/05/2007 et le 31/12/2010, ou jusqu'au 30/09/2011 pour une ouverture de chantier

Note 6 : référez-vous aux textes car la loi a changé fin 2012

Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable) le **crédit d'impôt** contrairement à la réduction d'impôt vous permet de recevoir les sommes attribuées, pensez-y !

## DEBLOCAGE DE 2<sup>E</sup> ou 3<sup>E</sup> PILIER SOUS FORME DE CAPITAL

Les fonds débloqués **en capital** en 2012 depuis votre 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier font l'objet d'une imposition sur France. Si ces sommes ont été imposées sur Suisse, l'impôt à la source fera l'objet d'un remboursement intégral lorsque l'administration fiscale suisse en aura été informée.

2 types d'impositions :

- Imposition « standard » formulaire 2042 cases 1AS – 1BS
- Imposition à 7,5% (1AT – 1BT) si ces versements ont eu lieu à votre retraite ou pour l'acquisition de votre résidence principale